



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 15 mai 2025**  
**(Article L.2121-15)**

**L'an deux mille vingt cinq**

**Le : 15 mai 2025 à 20h30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. FREULON Arnaud, Maire Adjoint.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : Le 7 mai 2025**

**Présents :** Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. PLEURMEAU Jean-Lou, Mme PITON Marylaine, M. HUNAUULT Marco, M. BOURGEAU Philippe est arrivé après le point 5,

**Absents excusés :** Mme FOUCHER Juanita a donné pouvoir à M. FREULON Arnaud, M. FERTUN Bernard a donné pouvoir à M. MEIGNAN Antoine, Mme LE GLAUNEC Sophie a donné pouvoir à Mme BOSSÉ Valérie, M. FERRON Patrick a donné pouvoir à M. HUNAUULT Marco

**Secrétaire de séance :** Mme BRUNET Françoise

N°	SUJET	INTERLOCUTEUR
0	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Arnaud FREULON
1	<b>ENFANCE JEUNESSE</b> Règlement service périscolaire	Valérie BOSSÉ
2	<b>ENVIRONNEMENT &amp; CADRE DE VIE</b> Syndicat 3R d'Anjou – Convention tripartite à signer	Antoine MEIGNAN
3	<b>ENVIRONNEMENT &amp; CADRE DE VIE</b> DIA 12 rue de la Perrière	Antoine MEIGNAN
4	<b>RH</b> Service technique Convention de formation à signer	Arnaud FREULON
5	<b>RH</b> Réexamen du Régime indemnitaire	Bruno BAUDET
6	<b>CCVHA</b> Compte rendu	
7	<b>QUESTIONS &amp; INFORMATIONS DIVERSES</b> - Visite de la Sous-Préfète le vendredi 16 mai 2025 à 18 h	

**0/Installation des élus : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2025**

**1. ENFANCE JEUNESSE**

Règlement service périscolaire

Madame BOSSÉ Valérie conseillère municipale déléguée auprès de la jeunesse informe le Conseil que la Commission propose d'adapter le règlement du service périscolaire, au nouvel outil de gestion « Mushroom » par conséquent de compléter le règlement comme suit :

« *Toute réservation, occasionnelle ou annuelle, non honorée sans justificatif, sera facturée sur l'amplitude d'ouverture.*

*Exemple : une réservation prévue le lundi matin, mais l'enfant est absent sans justificatif et sans prévenir, entrainera la facturation du créneau, à savoir 7h15-8h30. »*

Elle précise que cette disposition pourrait être applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement de l'accueil périscolaire telle que présentée ci-dessus, avec une application au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

AUTORISE Mme le Maire ou un de ses Adjointes à signer le nouveau règlement du service périscolaire.

## 2. ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

---

Syndicat 3R d'Anjou – Convention tripartite à signer

Monsieur MEIGNAN Antoine, Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat 3R d'Anjou, en charge de la collecte des ordures ménagères, a signalé des difficultés d'accès à certaines adresses situées aux lieux-dits La Senelle, Vaujour et L'Étang.

Afin de remédier à cette situation et d'assurer une collecte dans de bonnes conditions, un aménagement a été demandé pour faciliter l'accès et les manœuvres du camion de collecte. À cette fin, le Syndicat propose la mise en place d'une convention tripartite entre le Syndicat, la Commune et le propriétaire de la parcelle.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser le camion à effectuer un demi-tour sur une parcelle privée appartenant audit propriétaire.

- d'engager la Commune à prendre les frais de remise en état éventuels à sa charge, dans la limite de la zone de manœuvre du camion de collecte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge les frais de remise en état éventuels dans la limite de la zone de manœuvre ;

- Autorise Mme le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention tripartite.

## 3. ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

---

DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la propriété cadastrée section E n°1188 sise 12 rue de la Perrière.

## 4. RH Service technique convention de formation à signer

---

- Formation en vue de l'obtention du certificat individuel phytosanitaire

Monsieur FREULON Arnaud, Maire-adjoint, expose au Conseil, qu'au vu des besoins et afin d'acquérir les connaissances sur la réglementation liée à l'usage des produits phytopharmaceutiques et aux méthodes alternatives à leurs usages, il est important de former un des agents du service technique à cet usage.

Il souligne que la possession d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques est obligatoire pour utiliser, conseiller, vendre ou acheter des produits phytosanitaires, dans le cadre de son activité professionnelle. Il s'obtient en suivant une formation.

Il précise que le CFPPA du Fresne à Angers propose cette formation :

Durée : 14 heures réparties sur 2 journées

Lieu de formation : CFPPA ANGERS LE FRESNE 38 chemin du Fresne 49130 Ste Gemmes sur Loire.

Frais : pour un agent le devis s'élève à 385.28 €

Après l'exposé, les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour décident :

- D'accepter le devis de formation du CFPPA Angers Le Fresne.

- D'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents s'y rapportant.

- Formation en vue de l'obtention attestation conduite de plates-formes élévatrices

Monsieur FREULON Arnaud, Maire-adjoint, expose au Conseil que les agents du service technique doivent obtenir les compétences pour conduire et utiliser une PEMP « plate-forme élévatrice mobile de personnels » en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement.

Il précise que DRIVING FORMATION à Verrières en Anjou propose cette formation

Durée : 14 heures réparties sur 2 journées

Lieu de formation : DIVING FORMATION 3 rue de la Charonnerie St Sylvain d'Anjou 49480 Verrières en anjou

Frais pédagogiques : pour un agent le devis s'élève à 576 € TTC.

Après l'exposé, les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour décident :

- D'accepter La convention simplifiée de formation n° 34965 de DRIVING FORMATION ;
- D'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents s'y rapportant.

## **5. RH Réexamen du régime indemnitaire**

M. BAUDET Bruno Maire Adjoint présente au Conseil les propositions de la Commission afin de répondre favorablement à la demande de revalorisation de salaire de l'agent de maîtrise et rappelle que des crédits correspondants ont été votés au budget 2025 :

1- Accorder à l'agent une bonification indiciaire de 25 points d'indice majoré, à compter du 1<sup>er</sup> mai, (Mensuellement le revenu supplémentaire pour l'agent s'élève à 36.53 € et le coût pour l'employeur s'élève à 75.04 €) ;

2- Revoir le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il précise que la délibération révisant le régime indemnitaire devra avoir obtenu le 16 juin prochain l'avis du Comité Social Territorial. Les modifications apportées à la décision du 8 juillet 2022 sont **surlignées** en jaune dans le projet de délibération ci-dessous ;

(**IFSE 29 %** : le revenu supplémentaire pour l'agent par mois s'élève à 75.70 € et le coût mensuel pour l'employeur s'élève à 85.05 €)

(**CIA 100 %** : le revenu supplémentaire annuel pour l'agent s'élève à 560.70 € et le coût annuel pour l'employeur s'élève à 630 €)

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

*L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent (Fiches de postes) et à son expérience professionnelle.*

*L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :*

- *Coordination et gestion d'une équipe - Fonctions complexes, diversifiées - Autonomie, responsabilité, polyvalence*
- *Technicité - Expertise - Qualification nécessaire à l'exercice*
- *Poste soumis à des sujétions particuliers / Fonctions opérationnelles*

#### **-A- Les bénéficiaires**

*L'IFSE est attribuée aux :*

*-Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;*

*- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel*

*Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.*

*Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :*

*Pour la filière administrative : - Rédacteur*

*- Adjoint administratif Territorial*

*Pour la filière technique : - Agent de Maîtrise*

*- Adjoint technique*

*Pour la filière animation : - Adjoint territorial d'animation*

*Pour la filière médico-sociale : - ATSEM*

#### **-B- Détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima**

*Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.*

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La répartition au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma lisible au regard des critères fonctionnels objectifs permettant de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères sont communs à tous les cadres d'emploi

- Coordination et gestion d'une équipe - Fonctions complexes, diversifiées - Autonomie, responsabilité, polyvalence
- Technicité - Expertise - Qualification nécessaire à l'exercice
- Poste soumis à des sujétions particuliers / Fonctions opérationnelles

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attribution arrêtés par le Conseil Municipal dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité

### **-C- Montants de référence**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

#### • **Catégories B**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence	17,00 %	17 480 €

#### • **Catégories C**

<b>AGENTS DE MAITRISE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence	29,00%	11 340 €

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	5.00 %	10 800 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 2	Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice	10.00 %	10 800 €
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	9.00 %	10 800 €

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 2	Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice	9,70 %	10 800 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	9.00 %	10 800 €

#### **-D- Réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions.

#### **Deuxième partie : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Une grille de sous-indicateur d'appréciation accompagnera la grille d'évaluation professionnelle.

Les trois critères retenus sont :

- Compétences professionnelles techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement

#### **-A- Les bénéficiaires**

Le CIA est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative : - Rédacteur  
- Adjoint administratif territorial

Pour la filière technique : - Agent de Maîtrise  
- Adjoint technique

Pour la filière animation : - Adjoint territorial d'animation

Pour la filière médico-sociale : - ATSEM

### **-B- Modalités d'attribution**

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, au vu de l'entretien annuel.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100%, sera attribué pour chaque agent, sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau ci-dessous par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il est assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### • **Catégories B**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence	100 %	2 380 €

#### • **Catégories C**

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	Coordination et gestion d'une équipe Fonctions complexes, diversifiées Autonomie, responsabilité, polyvalence	100 %	1 260 €

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	100 %	1 200€

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 2	Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice	100 %	1 200 €
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	100 %	1 200 €

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 2	Technicité Expertise Qualification nécessaire à l'exercice	100 %	1 200 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	100 %	1 200 €

### **-C- Clause de revalorisation du CIA**

*Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.*

### **Troisième partie : Dispositions communes**

#### **-A- Versement :**

*L'IFSE sera versée mensuellement.*

*Le CIA sera versé en une seule fois en décembre de chaque année.*

*Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.*

#### **-B- Cumul :**

*Le RIFSEEP est cumulable avec :*

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).*

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**-C- : Les modalités de maintien ou de suppression.**

Le RIFSSEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduits de moitié pour les 9 mois suivants)
- congés annuels (plein traitement)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

**-D- : Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**-E- : Abrogation des délibérations antérieure**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**-D- : Exécution :**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**-E- : Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**-F- : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> Juillet 2025**

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet de délibération par 10 voix pour et 2 absentions.

## **6. CCVHA**

### Compte rendu réunions

Mme BRUNET Françoise Maire Adjoint donne un compte rendu de la commission Culture. Il n'y a pas de spectacle programmé sur Juvardeil.

M. MEIGNAN Antoine Maire Adjoint donne un compte rendu de la Commission « Voirie-Assainissement-Environnement ». L'assainissement et l'avancement de l'étude sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées issues de la station d'épuration du Lion d'Angers a été le principal sujet abordé.

M. FREULON Arnaud, Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du Conseil communautaire

## 7. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

---

- **Visite de la Sous-Préfète le vendredi 16 mai 2025 à 18 h**

Seront présents : Françoise, Marylaine, Arnaud, Antoine, Jean-Lou

*Programme de la visite, le circuit :*

- Rendez-vous en Mairie à 18h
- Logement 9 Bis Place de la Mairie
- La bascule rénovée par l'Association Compagn'arts
- Le bord de Sarthe
- Les ruelles : ruelle des Amandier, ruelle du Puits couvert et ruelle du vieux fusil
- Ponton à restaurer pour l'accostage de la Gogane
- Halte au Restaurant « Court-Circuit »
- Salle de sport
- Les préparatifs de l'APE pour le cinéma plein air derrière la salle de sport.

**A JUVARDEIL, le 19 mai 2025**

**Le secrétaire,  
Mme BRUNET Françoise**



**Le Maire Adjoint  
M. FREULON Arnaud**

